**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 novembre 2022

REÇU

01 DEC. 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-41**S/P ROCHEFORT****ACCEPTATION D'UN DON DU MAGASIN SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	17	20 (dont 3 pouvoirs)
Quorum : 15		
Présents : Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.		
Absents / excusés : Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Martine LLEU, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER).		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire		
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <i>01/12/2022</i>
		Date de publication sur le site internet : <i>08/12/2022</i>

ACCEPTATION D'UN DON DU MAGASIN SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 8 prévoyant que les acceptations de dons et legs sont du ressort de ces derniers,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration qu'en complément de la collecte de denrées alimentaires mise en place par le CIAS, le magasin SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE a organisé auprès de ses clients une opération de collecte de fonds au profit de l'épicerie solidaire du CIAS.

Suite à cette opération, le magasin SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE souhaite faire un don de 531 € au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire.


Il convient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à percevoir ce don à titre définitif.


Ces explications entendues, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 531€ du magasin SOC DISTRIBUTION SURGERIENNE,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.